

Morcenx-la-Nouvelle, le 08/08/2025.

DECISION DU MAIRE.

N° 2025.15.

CESSION D'UN RESCUE BORD SOFT D'OCCASION EN L'ETAT.

Le Maire de la Commune de MORCENX-LA-NOUVELLE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,
VU la délibération en date du 28 Septembre 2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par
délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment le pouvoir
de réaliser l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à hauteur de 4 600 €,
CONSIDERANT la proposition d'achat d'un Rescue Bord Soft d'occasion par

DECIDE

Article 1 : De vendre, considérant la vétusté du matériel, en l'état à
le bien ci-après :

<i>Dénomination</i>	<i>Prix de cession</i>
RESCUE BORD SOFT	20,00 Euros

Article 2 : Ce bien est présent dans l'inventaire communal sous le n° 4698, et fera l'objet d'une
sortie de l'actif.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à
l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie
de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission
aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise
aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une
communication lors de la prochaine séance.

Le Maire,
Paul CARRERE.



Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta

Mairie de Morcenx-la-Nouvelle